

## **Qu'est-ce qu'un cahier d'acteur. Comment le rédiger ?**

Un débat public s'appuie sur des documents qui résument l'essentiel des arguments des divers participants. Ces documents sont à la disposition de tous et font l'objet d'une diffusion la plus large possible, équivalente, assurée par la Commission particulière du débat public (CPDP), organisatrice et arbitre du débat.

Deux sortes de publications sont à distinguer : le dossier du débat et les cahiers d'acteurs.

Le Dossier du débat, à caractère obligatoire, est le plaidoyer que le maître d'ouvrage (pour Calais Port 2015 : la Région Nord-Pas-de-Calais), à l'origine du débat, souhaite présenter pour soutenir son projet. Ce document, entièrement rédigé sous sa responsabilité et soumis à l'approbation de la Commission nationale du débat public (CNDP) avant sa diffusion, comporte tous les arguments en faveur du projet : contenu et finalités (faisabilité technique et financière), opportunité (locale, nationale et européenne), retombées socioéconomiques, innocuité pour l'environnement, mesures prévues pour réduire et compenser les inconvénients et nuisances.

Le Dossier du débat est préparé durant plusieurs mois et se traduit sous la forme d'un document assez dense de cent à cent cinquante pages, le plus souvent. Il peut être accompagné de présentations résumées (PowerPoint, film...) qui facilitent son accès. Pour ce qui concerne Calais Port 2015, le Dossier du débat a été approuvé par l'Assemblée régionale en juin 2009 et par la CNDP le mois suivant.

Les cahiers d'acteurs (noter le pluriel) sont des argumentaires succincts (deux à dix pages) rédigés par les diverses « parties prenantes » du débat, c'est-à-dire les participants qui souhaitent s'exprimer, qu'ils soient favorables ou défavorables au projet du maître d'ouvrage.

Sous une forme analogue dans leur présentation au dossier du débat (ce point est exigé par la CPDP), les cahiers d'acteurs permettent à chaque acteur du débat de venir apporter son soutien ou ses critiques, observations et suggestions au projet envisagé. Il s'agit donc en quelques pages d'indiquer la position et les propositions que comptent avancer dans leurs interventions orales les participants au débat, selon le point de vue (public, privé, associatif...) qu'ils estiment devoir représenter.

Contrairement au Dossier du débat, obligatoire, les cahiers d'acteurs sont facultatifs. Rédigés en quelques jours, au plus en quelques semaines, ils présentent l'intérêt de bien faire connaître aux autres participants, à la presse, au public les arguments correspondant à un point de vue différent ou complémentaire de celui du maître d'ouvrage, initiateur du projet.

L'ensemble des cahiers d'acteurs (le plus souvent de dix à vingt-cinq) fournit donc une variété d'arguments et de propositions qui viennent compléter et relativiser le plaidoyer du maître d'ouvrage, éclairant ainsi le débat de manière contrastée, tout en s'efforçant de le garder compréhensible.

Afin d'éviter d'éventuelles disparités de forme (rédactionnelles, en illustrations, tableaux, etc.), l'équipe de la CPDP est à la disposition des rédacteurs de cahiers d'acteurs afin de leur faciliter cette

tâche d'expression et de communication à laquelle ils ne sont pas forcément habitués. Les frais de publication et de diffusion (en importance égale à celle du Dossier du débat) sont pris en charge par le budget de la CPDP.

### Comment rédiger un cahier d'acteur ?

D'abord il convient d'être un acteur du débat ou vouloir le devenir. Un acteur est le plus souvent un ensemble collectif de personnes partageant les mêmes opinions et/ou intérêts : collectivités territoriales, groupements d'acteurs économiques, syndicats, associations, qu'il s'agisse de groupements publics, privés ou constituant ce qu'on appelle la société civile.

Chaque cahier d'acteur, distribué à l'ensemble des participants et à la presse par les soins de la CPDP durant le débat, fait obligation d'être préparé à temps, c'est-à-dire pendant la durée réglementaire du débat (pour le projet Calais Port 2015 : du 11 septembre au 24 novembre 2009). Pour ces raisons les rédacteurs de cahiers ont intérêt à contacter la permanence de la CPDP<sup>1</sup> et le cas échéant à rencontrer certains de ses membres.

Chaque cahier pourra être présenté oralement par ses auteurs durant le débat.

Des arguments rapides, pertinents et forts font les bons débats, ceux qui conduisent à des décisions - quelles qu'elles soient – qui seront ainsi comprises et acceptées. Les cahiers d'acteurs constituent la structure et la cohérence de tels arguments.

Tous au travail et à votre service !

Pierre-Frédéric Ténrière-Buchot

Président de la CPDP « Calais Port 2015 »

---

<sup>1</sup> Commission Particulière du Débat Public Projet Calais Port 2015, 24 place d'Armes, 62100 Calais, tél. : 03 21 46 18 00, Fax : 03 21 46 06 99, [contact@debatpublic-calais-port2015.org](mailto:contact@debatpublic-calais-port2015.org) et [www.debatpublic-calais-port2015.org](http://www.debatpublic-calais-port2015.org)